CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

7TH ANNUAL REPORT 2000–2001

Canada

CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

ANNUAL REPORT

2000 - 2001

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

8th Floor West
240 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: tribunal.artists@ic.gc.ca
Internet address: http://www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Minister of Supply and Services Canada 2001
Cat. N°. L95-2001
ISBN 0-662-65885-X

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

CANADA

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Bradshaw:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit to you for tabling in Parliament, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal's annual report, covering the period from April 1, 2000 to March 31, 2001.

Yours respectfully,

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

8th Floor West, 240 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 1A1

TABLE OF CONTENTS

1. Members and Staff of the Tribunal 2

2. The Tribunal's Mandate 3

3. The Tribunal's Activities 4

3.1 Introduction 4

3.2 Applications for Certification 6

3.3 Applications for Review 12

3.4 Complaints and Applications for Consent to Prosecute 13

4. Statistical Table 14

5. Members' Biographies 15

6. How to Contact the Secretariat 18

1. MEMBERS AND STAFF OF THE TRIBUNAL

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

Robert Bouchard
Vice-chairperson

Curtis Barlow
Member (his term ended on February 28, 2001)

Moka Case
Member

Robin Laurence
Member

John M. Moreau Q.C.
Member

Marie Senécal-Tremblay
Member

Josée Dubois
Executive Director and General Counsel

Renée Caron
Registrar and Senior Legal Counsel

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Mediation

Marc Boucher
Analyst, Research and Communications

Gilles Gareau
Chief, Administrative Services

Nancy Lévesque
Administrative and Hearing Officer

Jean-François Martel
Research Assistant

102-03011/

2. THE TRIBUNAL'S MANDATE

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is the independent quasi-judicial agency established to administer the framework governing professional relations between self-employed artists and producers under federal jurisdiction that is prescribed by Part II of the *Status of the Artist Act* (hereinafter called the *Act*).

The *Act* defines "artists" as independent contractors who are authors within the meaning of the *Copyright Act*, directors, performers or other professionals who contribute to the creation of a production. All broadcasting undertakings under the jurisdiction of the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission, all federal government departments and the majority of federal government agencies and crown corporations are considered to be "producers" for the purposes of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, associations representing self-employed artists can obtain legal recognition and the right to negotiate with producers for the purpose of entering into scale agreements. These agreements will specify the minimum terms and conditions under which self-employed professionals in a particular cultural sector will provide their services to producers in the federal jurisdiction.

The objective of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is to contribute to the enhancement of Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists, as independent contractors, and producers in the federal jurisdiction.

The Tribunal's principal responsibilities are:

- to define the sectors of cultural activities subject to federal jurisdiction that are suitable for collective bargaining;
- to certify artists' associations to represent these sectors;
- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations or producers and to prescribe appropriate remedies.

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. However, certain provisions of Part II of the *Act* specify a role for the Minister of Canadian Heritage.

3. THE TRIBUNAL'S ACTIVITIES

3.1 Introduction

During the 2000-2001 fiscal year, the Tribunal made significant progress in processing applications for certification which had been postponed once, or more, at the request of a party. Five out of six hearings held and five out of seven decisions rendered by the Tribunal during that period dealt with applications for certification.

The application for certification filed by the Editors' Association of Canada (EAC) in 1996 was heard and an interim decision was rendered (see 2001 CAPPRT 033)[1]. In that decision, the Tribunal defined a sector appropriate for bargaining and declared that the EAC was the association most representative of artists in the sector. The application filed by the Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec in 1996, which was subsequently amended twice, has also progressed (see 2001 CAPPRT 032 and 2001 CAPPRT 034). The application filed by the Fight Directors, Canada in 1996 was declared abandoned. The application for certification filed on March 31, 2000, on behalf of the Professional Association of Canadian Talent was dismissed (see 2000 CAPPRT 031).

Since it began its operations in May 1995, the Tribunal has received 29 applications for certification. Eighteen artists' associations have been granted certification to represent the 20 bargaining sectors defined by the Tribunal. In four cases, the application was withdrawn.

Three certifications issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Status of the Artist Act*, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All three certifications were renewed.

During this fiscal year, two applications for review and one complaint were received. The Tribunal rendered a final decision regarding the application for review filed by the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma and an interim decision with regard to the application for review filed by National Film Board of Canada. Two complaints and an application for consent to prosecute were withdrawn after settlements were reached.

Under the *Status of the Artist Act*, the Tribunal has the power to make procedural regulations in order to give them force of law. The Tribunal published a notice announcing that it is

1 The Tribunal adopted a neutral citation for its decisions. "2001 CAPPRT 033" replaces "Decision No. 033"

considering developing such regulations and invited artists, artists' associations and producers to provide any comments.

In early 2000, the Tribunal contracted with a consulting firm to conduct stakeholder consultations with a number of artists' associations and producers affected by the *Status of the Artist Act*. The consultants' report was submitted in April 2000.

Results of the consultations indicated that clients need better targeted information and that the Tribunal must make special efforts to reach certain clients. Among other things, clients expressed a need for information on how to initiate negotiations pursuant to the *Status of the Artist Act*. In order to meet these needs, various measures are being taken by the Tribunal.

Tribunal staff organized information meetings for artists' associations in Toronto and Montreal and for federal government producers in Ottawa, in December 2000 and January 2001. Representatives from 18 artists' associations and 35 government producers attended these sessions.

The Tribunal staff also participated in the Annual conference of federal government material managers. At that event, the Tribunal staff distributed information on the *Status of the Artist Act* and the rights and obligations of federal institutions as producers. A presentation was also made at the Banff Television Festival where representatives from the film and broadcasting industries meet annually. Individual information sessions were also held with various producers and artists' associations at their request.

The Tribunal's information booth was also used at the National Symposium on Arts Education held at the University of Ottawa in July 2000 and at the Cultural Human Resources Council's annual Forum in September 2000.

The Tribunal's website was reorganized and updated in order to provide easier access to information. The navigation functions were enhanced, the information was revised and new pages were created in light of the comments made during the consultations.

Three issues of the Tribunal's *Information Bulletin* were published. This publication provides a summary of decisions issued by the Tribunal and information on a variety of matters of interest to parties bargaining under the *Status of the Artist Act*. Attention was given to issues raised by the parties during the consultations.

During this period, three new members joined the Tribunal: Ms. Robin Laurence, Mr. John M. Moreau and Ms. Marie Senécal-Tremblay. The mandate of Mr. Curtis Barlow ended on February 28, 2001.

3.2 Applications for Certification

The following section presents a summary of the developments that occurred during the 2000-2001 fiscal year respecting applications for certification for which no final decisions had been issued before April 1, 2000.

Associated Designers of Canada
(File No. 1310-95-0007-A)

Sector sought:

> "set, costume, lighting and sound designers working within the live performing arts industry."

Public notice of the application was given January 27, 1996. The Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) notified the Tribunal of their intention to intervene. A hearing was scheduled for the month of May 1999 but was postponed at the applicant's request. A second hearing scheduled for June 15 and 16, 1999 was postponed at the request of an intervening party. The Associated Designers of Canada (ADC) decided to continue negotiations with APASQ with a view to entering into a jurisdictional agreement before scheduling new hearing dates. No agreement was reached.

Following the first two hearing days of APASQ's application for certification, on March 20 and 21, 2001, it was decided that the Tribunal would continue to hear APASQ's application for certification together with ADC's application for certification. That joint hearing will take place on June 27, 28 and 29, 2001. The matter was still pending at the fiscal year end.

The Writers' Union of Canada and The League of Canadian Poets
(File No. 1310-95-0014-A)

In November 1998, The Writers' Union of Canada was granted certification by the Tribunal. In December 1998, the Attorney General of Canada filed an application for judicial review in respect of decision 1998 CAPPRT 028 in the Federal Court of Appeal. The application for judicial review was heard on November 15, 2000 and the Court dismissed the application (Court File No. A-750-98).

Editors' Association of Canada
(File No. 1310-95-0019-A)

Amended sector sought as per public notice given in June 2000:

> "a sector composed of all professional freelance editors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to
>
> (a) prepare original works in the form of compilations or collective works within the meaning of the Copyright Act; or

(b) prepare original works of joint authorship, where the editor's contribution constitutes the work of a joint author;

in either French or English."

Public notice of the application was given in June 2000. A hearing was held in Toronto on January 17 and 18, 2001. On February 28, 2001, the Tribunal rendered decision 2001 CAPPRT 033, an interim decision ordering that the application for certification of the Editors' Association of Canada (EAC) be stayed to permit the applicant to amend its by-laws so as to bring them into conformity with subsection 23(1) of the *Status of the Artist Act*.

In its decision, the Tribunal declared that the EAC is the association most representative of artists in a sector composed of:

"professional freelance editors who are authors within the meaning of the *Copyright Act* and who are engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to:

(a) prepare original works in the form of compilations or collective works, or

(b) prepare original works of joint authorship, where the editor's contribution constitutes the work of a joint author;

in either French or English, but excluding

(a) authors covered by the certification granted to the Periodical Writers Association of Canada by the Tribunal on June 4, 1996,

(b) authors covered by the certification granted to the Writers Guild of Canada by the Tribunal on June 25, 1996,

(c) authors covered by the certification granted to the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC) (renamed the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)) by the Tribunal on January 30, 1996, and

(d) authors covered by the certification granted to the Writers' Union of Canada by the Tribunal on November 17, 1998."

The matter was still pending at the fiscal year end.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(File No. 1310-95-0021-A)

Sector sought:

"all set, costume, lighting, sound, accessory and puppet designers, stage directors, stage managers, set painters, technical directors, production managers and all costume assistants, set

> designer assistants and production assistants working in the province of Québec and at the National Arts Centre in the areas of the performing arts, dance and variety entertainment."

Public notice of the application was given on April 6, 1996. With respect to stage directors ("metteurs en scène"), a competing application for certification was filed by l'Union des artistes (UDA). On July 24, 1998, following a representation vote, the UDA was certified to represent stage directors.

APASQ's application for certification, excluding stage directors, was partially heard on March 20 and 21, 2001. Following the hearing, it was decided that the Tribunal would continue to examine APASQ's application for certification together with ADC's application for certification on June 27, 28 and 29, 2001. The matter was still pending at the fiscal year end.

Fight Directors, Canada
(File No. 1310-96-0023-A)

Certifications granted to Canadian Actors' Equity Association, ACTRA Performers Guild and l'Union des artistes removed many of the independent artists from the sector which Fight Directors, Canada was seeking to represent. The applicant had been asked to advise the Tribunal whether it wished to proceed with an application for a much smaller sector than it originally sought. On January 18, 2001, the Tribunal declared the application abandoned.

Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec
(File No. 1310-96-0026-A)

In November 1996, the Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) applied to represent a sector composed of a number of professional categories. Since some of the categories were not specifically defined in the *Status of the Artist Act*, the applicant requested that its application be deferred until Regulations prescribing additional categories of artists were enacted. After the *Professional Category Regulations* were enacted on April 22, 1999, the APVQ filed an amended application for certification.

Public notice of the application was given in December 1999. Following the publication of the notice, the APVQ asked the Tribunal to temporarily defer consideration of its application for certification. The APVQ then decided to pursue the application jointly with the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ). The Tribunal published another notice as the proposed sector had been amended. The APVQ-STCVQ is seeking certification to represent in Quebec a sector composed of:

> "all professional independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* who practise professions that contribute

directly to the creative aspects of the production, in all languages, in all audiovisual productions, in all forms and in all mediums, including film, television, video, multimedia and the recording of commercials. These functions include:

(1) camera work, lighting and sound design, in particular the following positions: assistant director, first assistant director, second assistant director, third assistant director, director of photography, camera operator, cameraman (including steady-cam, baby-boom, and camera operated through a specialized system [C.O.S.S.]), assistant cameraman, first assistant cameraman, second assistant cameraman, video assist operator, still photographer, lighting director, chief lighting technician, chief electrician, electrician, lighting console operator, motorized projector operator, sound man, boom man, sound assistant, sound technician, sound effects technician, key grip, grip, rigger, computer graphics designer, computer graphics special effects technician;

(2) costume, coiffure and make-up design, in particular the following positions: make-up designer, supervising make-up artist, make-up artist, make-up assistant, special effects make-up artist, prosthetic make-up technician, prosthetic make-up assistant, hair stylist designer, assistant hair stylist, hair dresser, assistant hair dresser, wig-maker, assistant wig-maker, hairpiece technician, costume designer, costumer, assistant costumer, specialized costume technician, costume technician, wardrobe mistress, assistant wardrobe mistress, wardrobe assistant, dresser, propsman specialist, cutter, seamstress, puppet designer, puppet handler, transportation co-ordinator; but excluding art directors and production designers;

(3) set design, in particular the following positions: art co-ordinator, assistant art director, set designer, assistant set designer, set co-ordinator, set technician, set decorator, propsman specialist, props designer, propsman crewleader, studio propsman, location propsman, props assistant, chief studio stagehand, studio stagehand, head painter, painter, scenic painter, assistant painter, sculptor-molder, draughtsman, head carpenter, carpenter, assistant carpenter, studio special effects technician, assistant studio special effects technician, weapons specialist, transportation co-ordinator;

(4) editing and continuity, in particular the following positions: production co-ordinator, floor

director–excluding dubbing directors–, production assistant, floor manager, location manager, logistics manager, assistant logistics manager, script-clerk, script assistant, production secretary, production assistant, assistant co-ordinator, safety co-ordinator, transportation co-ordinator, driver, caterer, technical director, assistant technical director, switcher, ISO switcher, image controller (CCU), videotape operator, slow motion operator, cue prompter operator, video credits designer, video projectionist (including giant screen and video wall), key video grip, video grip, editor, off-line editor, in-line editor, sound editor, sound mixer, assistant editor, videographer, airwave transmission operator, satellite transmission operator, microwave transmission operator."

On January 8, 2001, the Tribunal rendered decision 2001 CAPPRT 032, an interim decision regarding a request to intervene made by the Confédération des syndicats nationaux (CSN), the Fédération nationale des communications (FNC) and the Conseil central de Montréal métropolitain (CCMM). The applicants' request to intervene was dismissed because the Tribunal was of the view that they were not "interested persons" within the meaning of subsection 19(3) the *Status of the Artist Act*.

On February 15, 2001, the Tribunal rendered decision 2001 CAPPRT 034, a second interim decision regarding a request by the federation APVQ-STCVQ for a declaration of disqualification. The Tribunal declared that all the lawyers in a particular law firm, as well as another person who had previously worked for that firm, were disqualified from representing the intervenor Association des professionnels des arts de la scène du Québec in the application for certification of the APVQ-STCVQ, due to a conflict of interest.

The application for certification was still pending at the end of the fiscal year.

Association des journalistes indépendants du Québec
(File No. 1310-96-0028-A)

Sector sought:

> "all professional freelance journalists and researchers who are authors of works in French, engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* in the following areas: publication or distribution of periodicals, newspapers, magazines, or any other means of publication or distribution, film, video, television, radio and sound-recordings."

Public notice of the application was given in December 1999. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

Professional Association of Canadian Talent
(File No. 1310-00-001)

On March 31, 2000, the Canadian Media Guild filed an application for certification to the Tribunal on behalf of the Professional Association of Canadian Talent (PACT/CMG) to represent background performers. The Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists filed a preliminary objection to the application on the grounds that it already represented background performers pursuant to the *Status of the Artist Act*. On December 13, 2000, the Tribunal rendered decision 2000 CAPPRT 031 dismissing PACT/CMG's application.

3.3 Applications for Review

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
(File No. 1350-00-002)

On April 6, 2000, the Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) filed an application for review to change the name appearing on its certification order to reflect the association's new name, the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC). The SARDeC also requested that the Tribunal clarify the scope of the sector description that it had been granted on January 30, 1996.

The Tribunal met on July 28, 2000, to review the application. The certification order was amended in order to reflect the change in the name of the organization. With regard to the clarification of the scope of the sector description, the Tribunal amended the wording in order to maintain a style consistent with the other sector descriptions.

The amended certification order includes, throughout Canada, a sector composed of:

> "(a) authors of original French language literary or dramatic works, and including the associated research, intended for radio, television, cinema or audio-visual media;
>
> (b) authors who adapt, in the form of French language scripts for radio, television, cinema or audio-visual media, literary or dramatic works, and including the associated research, originally intended for another form of public broadcast;
>
> but which does not include directors in their capacity as directors."

National Film Board of Canada
(File No. 1350-00-003)

On September 27, 2000, the National Film Board of Canada (NFB) filed an application for review of the decision rendered July 28, 2000, amending the certification order of the Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) [renamed the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)].

In an interim decision rendered November 28, 2000, the Tribunal granted the request to reconsider the decision to amend SARTeC's certification order. Public notice of the application was given in December 2000. A hearing was scheduled for March 29 and 30, but was postponed at the request of SARTeC. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

3.4 Complaints and Applications for Consent to Prosecute

Canadian Actors' Equity Association
(File No. 1330-97-0001-C)
(File No. 1360-97-0001-F)

A complaint and an application for consent to prosecute were filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) against the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and the Alberta Theatre Projects (ATP) on July 2, 1997. On October 10, 1997, with the consent of the parties, the Tribunal appointed Elizabeth MacPherson and Lorraine Farkas as mediators, instructed them to meet with the parties and endeavour to resolve the complaint and application for consent to prosecute. A settlement was not reached at this time. On January 18, 2001, the CAEA informed the Tribunal that it was withdrawing both its complaint and its application for consent to prosecute as the matter had been settled.

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
(File No. 1330-97-0003-C)

A complaint was filed by the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) [renamed the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)] against TVOntario pursuant to paragraph 32(*a*) of the *Status of the Artist Act*. When the parties agreed to commence negotiations, SARDeC requested that the Tribunal postpone its proceedings with regard to the complaint. The Tribunal agreed to the request and adjourned its proceedings *sine die*. Since the parties were in negotiations but had still not concluded a scale agreement, SARTeC requested that the Tribunal maintain the complaint. The matter was still pending at fiscal year end.

Canadian Actors' Equity Association
(File No. 1330-00-001)

A complaint was filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) pursuant to section 53 of the *Act* alleging failure to bargain in accordance with section 32 of the *Act*. The complainant named as the respondents the National Capital Commission and the Canadian Museum of Civilization (CMC).

The complaint was amended on April 7, 2000, in order to remove the CMC as a party. The amended complaint was withdrawn on January 18, 2001, after the parties negotiated a scale agreement.

PACT vs Carfax
(File No. 1330-00-002)

On June 29, 2000, a complaint was filed by the Professional Association of Canadian Talent against Carfax Productions Limited pursuant to section 50 of the *Status of the Artist Act*. The parties have entered into settlement discussions. At the parties' request, the matter is being held in abeyance until the parties inform the Tribunal that they wish to proceed or that the matter has been settled. The matter was still pending at fiscal year end.

4. STATISTICAL TABLE

Applications for certification	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Brought forward from previous fiscal year	n/a	18	14	10	7	7
New applications received	21	7	0	0	1	0
Notices published	15	5	2	1	2	2
Hearings held	3	11	3	3	0	5
Interim decisions rendered	7	1	2	0	0	3
Final decisions rendered	2	10	3	3	0	2
Cases withdrawn	1	1	1	0	1	0
Renewals	n/a	n/a	n/a	2	11	3
Pending at fiscal year end	18	14	10	7	7	5

Other applications* and complaints	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Brought forward from previous fiscal year	n/a	0	1	4	4	4
New applications* or complaints received	1	3	6	1	2	3
Notices published	0	0	1	0	0	1
Hearings held	1	1	3	1	1	1
Interim decisions rendered	0	0	0	0	0	1
Final decisions rendered	1	0	3	1	1	1
Cases settled/withdrawn	0	2	0	0	1	3
Pending at fiscal year end	0	1	4	4	4	3

* Includes applications for review of decisions or orders and applications for determinations or declarations, and applications for consent to prosecute.

5. MEMBERS' BIOGRAPHIES

Mr. David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a member of the Tribunal since December 1995 and was appointed Chairperson and Chief Executive Officer on March 1, 1998. Mr. Silcox holds a Master of Arts from the University of Toronto and has been awarded an honorary Doctor of Letters degree by the University of Windsor. He is also a senior fellow of Massey College.

Mr. Silcox is the Director of the University of Toronto Art Centre. As a recognized art critic and author, he is the author of an extensive biography of David Milne, published in 1996, and co-author of a catalogue raisonné of the paintings of the same artist which was published in 1998. He is also the co-author of a major book on the painter Tom Thomson.

He has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels, having held such positions as Director of Cultural Affairs for the Municipality of Metropolitan Toronto, Assistant Deputy Minister (Culture) with the federal Department of Communications and Deputy Minister with the Ontario Ministry of Culture and Communications.

Mr. Silcox has also served on numerous boards and commissions. He was a Member, Vice-chairman and Chairman of the Canadian Film Development Corporation (now Téléfilm Canada), a Board Member of the Canadian Conference of the Arts, Chairman of the 1978 International Sculpture Conference, and a Board Member of such organizations as the National Film Board, the Stratford Festival, the Gardiner Museum, and Victoria University, Toronto.

Mr. Robert Bouchard
Lac Beauport, Québec

Robert Bouchard has been a member of the Tribunal since April 1997 and was appointed Vice-chairperson on April 1, 1999. He is a member of the Quebec Bar and has been in private practice as a lawyer since 1978. He is an associate instructor at the École nationale d'administration publique (Université du Québec) and at the Centre de formation en métiers d'arts (Cégep de Limoilou). Mr. Bouchard is the author of various publications focussing on individual rights and responsibilities. He studied music at the Conservatoire de musique de Québec.

Mr. Curtis Barlow
Charlottetown, Prince Edward Island

Curtis Barlow was a member of the Tribunal from March 1, 1998, to February 28, 2001. Mr. Barlow was the Executive Director and Chief Executive Officer of the Confederation Centre of the Arts in Charlottetown. He served as the Cultural Counsellor at the Canadian embassy in Washington from October 1990 to July 1996. Prior to that, he was the Cultural Counsellor at the Canadian High

Commission in London and Director of the Canada House Cultural Centre also in London from 1986 to 1990.

Mr. Barlow was the Executive Director of the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) from 1977 to 1986, during which time he also held the position of President of the Canadian Conference of the Arts for a two-year term (1984-1986). Mr. Barlow is now Director of Arts and Cultural Industries Promotion at the Department of Foreign Affairs and International Trade.

Ms. Moka Case
Dartmouth, Nova Scotia

Moka Case has been a member of the Tribunal since April 15, 1999. Ms. Case has been active in the cultural sector for a number of years and has a broad experience in the music and theatre sectors. She has been a member of the East Coast Music Association Board from 1995 to 2000 and acted as its Chair in 1996 and 1997. At the Théâtre Capitol Theatre Inc. in Moncton, she was Executive Assistant between 1992 and 1994 as well as Interim General Manager in 1994 and 1995. She has also served as the Program Executive for the New Brunswick Arts Board.

Ms. Case has also served as a jury member on numerous peer assessment committees, such as the Canada Council Music Section in 1997 and 1998 and the Canadian Academy of Recording Arts and Sciences from 1996 to 1998.

Ms. Robin Laurence
Vancouver, British Columbia

Robin Laurence was appointed to the Tribunal in May 2000. Since 1981 Ms. Laurence has worked as a freelance writer, critic and curator based in Vancouver. She holds a Bachelor of Fine Arts degree in studio arts and a Masters of Arts in art history, having attended the Universities of Calgary and Victoria, the Banff School of Fine Arts and the Instituto Allende in San Miguel de Allende, Mexico.

Ms. Laurence has contributed to several visual arts publications including *Canadian Art*, *Border Crossings*, *ARTnews*, *C Magazine* and *Fuse*. In addition she has authored visual arts critiques for *The Georgia Strait* and a weekly visual arts column for *The Vancouver Sun*. Ms. Laurence has written numerous introductory essays for museum catalogues and has contributed to four books including most recently a 35,000 word exposition included in Gathie Falk, the Douglas & McIntyre publication produced in conjunction with the Vancouver Art Gallery's survey exhibition of Gathie Falk's oeuvre.

Mr. John M. Moreau Q.C.
Calgary, Alberta

John M. Moreau has been a member of the Tribunal since March 1, 2001. He holds a Bachelor of Arts (1973) and a Bachelor of Laws (1974) from the University of Alberta. He has been a member of the Law Society of Alberta since 1975. From 1977 to 1998, he was a

partner at the law firm of Moreau, Ogle & Hursh.

Mr. Moreau has been a member of the National Academy of Arbitrators since 1994 and was appointed a Queen's Counsel in 2001.

Practising primarily in the area of labour arbitration, Mr. Moreau has issued over 125 arbitration awards pursuant to both provincial and federal legislation. He is the author of many conference and seminar papers.

Involved in his community, Mr. Moreau was the president of the Association canadienne-française de l'Alberta from 1995 to 1997. Mr. Moreau has been a member of the Advisory Committee of the Faculté Saint-Jean at the University of Alberta and, since 1992, President of the Robert Spence Foundation.

Ms. Marie Senécal-Tremblay
Montréal, Québec

Marie Senécal-Tremblay has been a member of the Tribunal since March 1, 2001. She holds a Bachelor of Social Sciences Degree in Sociology (1978) and an LL.B. from the University of Ottawa (1982). She was called to the Ontario Bar in April 1984.

Ms. Senécal-Tremblay, currently engaged in volunteer work in Montréal, served as the Interim Executive Director of the Institute for Family Enterprise in Montréal from 1998 to 1999. Prior to that, from 1991 to 1997, she was Senior Legal Counsel at Canadian Pacific Limited where she provided advice and opinions in the area of federal labour, employment, human rights and immigration law.

Actively interested in the arts and culture, Ms. Senécal-Tremblay has worked with organisations such as Héritage Montréal, the Montreal Children's Museum Project, and the Montreal Museum of Fine Arts, co-chairing, in 1999-2000, the Montreal Museum of Fine Arts Annual Charity Ball. In that context, she contributed to the research and editing of *Portrait of a Century*, a publication on the history of the Museum. She is also a director of the Drummond Foundation, a private charitable foundation that funds social and scientific programmes for the elderly.

6. HOW TO CONTACT THE SECRETARIAT

We invite you to visit our Website at the following address:

http://www.capprt-tcrpap.gc.ca

There are several ways to reach the Secretariat:

By mail or in person at the following address:

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street
8th Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

by telephone:

(613) 996-4052 or
1 800 263-*ARTS* (2787)

by fax:

(613) 947-4125

or by E-mail:

tribunal.artists@ic.gc.ca.

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

7E RAPPORT ANNUEL 2000-2001

Canada

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

RAPPORT ANNUEL

2000 - 2001

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

8e étage ouest
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : tribunal.artists@ic.gc.ca
Page d'accueil sur l'Internet : http://www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 2001
N° de cat. L95-2001
ISBN 0-662-65885-X

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

CANADA

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

David P. Silcox

8e étage ouest, 240, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 1A1

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel du Tribunal 2

2. Le mandat du Tribunal 3

3. Les activités du Tribunal 4

3.1 Introduction 4

3.2 Demandes d'accréditation 6

3.3 Demandes de réexamen 12

3.4 Plaintes et demandes d'autorisation de poursuivre 13

4. Tableau statistique 14

5. Notes biographiques sur les membres 15

6. Comment communiquer avec le Secrétariat 18

1. MEMBRES ET PERSONNEL DU TRIBUNAL

David P. Silcox
Président et premier dirigeant

Robert Bouchard
Vice-président

Curtis Barlow
Membre (son mandat a pris fin le 28 février 2001)

Moka Case
Membre

Robin Laurence
Membre

John M. Moreau c.r.
Membre

Marie Senécal-Tremblay
Membre

Josée Dubois
Directeur exécutif et avocat général

Renée Caron
Greffière et avocate-conseil principale

Lorraine Farkas
Directrice, Planification, recherche et médiation

Marc Boucher
Analyste, Recherche et communications

Gilles Gareau
Chef, Services administratifs

Nancy Lévesque
Agent administratif et d'audience

Jean-François Martel
Adjoint à la recherche

2. LE MANDAT DU TRIBUNAL

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est l'organisme quasi judiciaire indépendant établi pour administrer le régime de relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale, tel que prévu par la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* (ci-après appelée la *Loi*).

La *Loi* définit les artistes comme des entrepreneurs indépendants qui sont des auteurs au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, des réalisateurs, des interprètes ou d'autres professionnels qui participent à la création d'une production. Les producteurs fédéraux regroupent toutes les entreprises de radiodiffusion assujetties à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, tous les ministères fédéraux et la plupart des agences et sociétés d'État du gouvernement fédéral.

Selon les procédures prévues par la *Loi*, les associations qui représentent les artistes peuvent être reconnues légalement et acquérir le droit de négocier avec des producteurs afin de conclure des accords-cadres. Ces accords préciseront les conditions minimales en vertu desquelles les travailleurs professionnels autonomes du secteur culturel offriront leurs services à des producteurs relevant de la compétence fédérale.

L'objectif du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est de contribuer au mieux-être de la communauté culturelle canadienne en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes, en tant qu'entrepreneurs indépendants, et les producteurs qui relèvent de sa compétence.

Les principales responsabilités du Tribunal consistent à :

- définir les secteurs d'activités culturelles relevant de la compétence fédérale appropriés aux fins de la négociation collective;
- accréditer les associations d'artistes pour représenter ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales déposées par des artistes, des associations d'artistes ou des producteurs et prescrire les redressements qu'il juge indiqués.

Le Tribunal est tenu de rendre compte au Parlement canadien par l'entremise du ministre du Travail. Parallèlement, certaines dispositions de la partie II de la *Loi* prévoient un rôle pour le ministre du Patrimoine canadien.

3. LES ACTIVITÉS DU TRIBUNAL

3.1 Introduction

Lors de l'exercice financier 2000-2001, le Tribunal a rendu plusieurs décisions portant sur des demandes d'accréditation dont l'examen avait été reporté une ou plusieurs fois à la demande d'une des parties. Cinq des six audiences tenues et cinq des sept décisions rendues par le Tribunal au cours de cet exercice portaient sur des demandes d'accréditation.

La demande d'accréditation déposée en 1996 par l'Association canadienne des réviseurs (ACR) a pu être entendue et une décision partielle a été rendue (voir 2001 TCRPAP 033)[1]. Dans cette décision, le Tribunal a défini un secteur de négociation et a déclaré que l'ACR est l'association la plus représentative des artistes du secteur. La demande déposée en 1996 par l'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec et subséquemment modifiée à deux reprises a aussi progressé (voir 2001 TCRPAP 032 et 2001 TCRPAP 034). La demande déposée en 1996 par la Fight Directors, Canada a été déclarée abandonnée. La demande d'accréditation déposée le 31 mars 2000 au nom de la Professional Association of Canadian Talent a été rejetée (voir 2000 TCRPAP 031).

Depuis ses débuts en mai 1995, le Tribunal a reçu 29 demandes d'accréditation. Dix-huit associations d'artistes ont été accréditées pour représenter les 20 secteurs de négociation qui ont été définis. Dans quatre cas, les demandes ont été retirées.

Trois accréditations accordées par le Tribunal sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, l'accréditation est valable pour trois ans à compter de sa délivrance. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois précédant son expiration. Ces trois accréditations ont toutes été renouvelées.

Lors du présent exercice, deux demandes de réexamen et une plainte ont été déposées. Le Tribunal a rendu une décision finale au sujet de la demande de réexamen déposée par la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma et une décision partielle concernant une demande de réexamen déposée par l'Office national du film du Canada. Deux plaintes et une demande d'autorisation de poursuivre ont été retirées suite à des règlements.

En vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le Tribunal a le pouvoir de rédiger un règlement sur les procédures afin de leur donner force de loi. Le Tribunal a émis un avis dans lequel il a indiqué

1 Le Tribunal a adopté la référence neutre pour ses décisions. «2001 TCRPAP 033» remplace «décision n° 033».

qu'il étudie la possibilité de rédiger un tel règlement et qu'il invite les artistes, les associations d'artistes et les producteurs à soumettre leurs observations.

Au début de l'an 2000, le Tribunal a fait appel aux services d'une société d'experts-conseils pour entreprendre une consultation auprès des associations d'artistes et des producteurs visés par la *Loi sur le statut de l'artiste*. Une copie du rapport final a été soumise au Tribunal en avril 2000. Le rapport des consultants fait ressortir qu'un important besoin en information de la part des associations d'artistes et des producteurs visés par la *Loi* doit être comblé. Ils désirent notamment en savoir davantage sur la négociation en vertu de la *Loi*. Diverses démarches sont entreprises par le Secrétariat du Tribunal dans le but de répondre à ce besoin.

Des sessions d'information avec des associations d'artistes à Montréal et à Toronto et avec des institutions du gouvernement fédéral à Ottawa ont été organisées par le Secrétariat en décembre 2000 et en janvier 2001. Des représentants de 18 associations d'artistes et de 35 institutions fédérales ont assisté à ces rencontres.

Le Secrétariat du Tribunal a participé à l'atelier organisé par l'Institut de la gestion du matériel qui regroupe de nombreux acheteurs de biens et services du gouvernement fédéral. À cette occasion, le personnel du Tribunal a pu distribuer de l'information pertinente sur la *Loi* et sur les obligations qu'elle entraîne. Une présentation a été faite par le Secrétariat parallèlement au Festival de télévision de Banff où se réunissent de nombreux intervenants de l'industrie du film et de la télévision. D'autres sessions d'information ont été organisées sur une base individuelle à la demande de producteurs et d'associations d'artistes.

Le kiosque d'information du Tribunal a également été installé dans le cadre du Symposium national sur l'éducation artistique qui s'est tenu à l'Université d'Ottawa en juillet 2000 et du Forum organisé par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel au mois de septembre 2000.

Le site Internet du Tribunal a été réorganisé de façon à rendre l'information disponible plus facile d'accès. Les fonctions de navigation ont été améliorées, l'information qu'il comporte a été révisée et de nouvelles pages ont été créées à la lumière des commentaires recueillis dans le cadre de la consultation.

Trois numéros du *Bulletin d'information* ont été publiés. Cette publication donne un résumé des décisions rendues par le Tribunal et des renseignements sur une gamme de questions intéressant les parties impliquées dans la négociation en vertu de la *Loi*. L'accent a également été mis sur des questions soulevées par les parties dans le cadre de la consultation.

Au cours de cet exercice, trois nouveaux membres se sont joints au Tribunal : Madame Robin Laurence, Maître John M. Moreau et Maître Marie Senécal-Tremblay. Le mandat de Monsieur Curtis Barlow s'est terminé le 28 février 2001.

3.2 Demandes d'accréditation

Cette section offre un sommaire des développements survenus jusqu'à la fin de l'exercice financier 2000-2001 concernant les demandes d'accréditation pour lesquelles aucune décision finale n'avait été rendue avant le 1er avril 2000.

Associated Designers of Canada
(Dossier n° 1310-95-0007-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costume, d'éclairage et de son travaillant dans le domaine des arts de la scène lorsque la production est présentée en direct.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 27 janvier 1996. La Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) ont informé le Tribunal de leur intention d'intervenir. Une date pour la tenue d'une audience avait été fixée pour le mois de mai 1999 mais a été remise à la demande de la requérante. Une seconde audience prévue les 15 et 16 juin 1999 a été reportée à la demande d'un intervenant. L'Associated Designers of Canada (ADC) a alors décidé de reprendre les négociations avec l'APASQ et de conclure une entente de juridiction avant de fixer une nouvelle date d'audience. Aucune entente n'a pu être conclue.

À la suite des deux premiers jours d'audience portant sur la demande d'accréditation de l'APASQ, les 20 et 21 mars 2001, il a été décidé que le Tribunal poursuivrait l'examen de la demande de l'APASQ conjointement avec la demande d'accréditation de l'ADC. L'audience devant porter sur l'examen des deux demandes d'accréditation aura lieu les 27, 28 et 29 juin 2001. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

The Writers' Union of Canada et League of Canadian Poets
(Dossier n° 1310-95-0014-A)

The Writers' Union of Canada a obtenu l'accréditation du Tribunal en novembre 1998. En décembre 1998, le procureur général du Canada a déposé une requête en révision judiciaire de la décision 1998 TCRPAP 028 auprès de la Cour d'appel fédérale. La requête a été entendue le 15 novembre 2000 et la Cour a rejeté la requête en révision judiciaire (Dossier n° A-750-98).

Association canadienne des réviseurs
(Dossier n° 1310-95-0019-A)

Secteur modifié proposé par la requérante et publié en juin 2000 :

> «un secteur qui comprend tous les rédacteurs-réviseurs indépendants professionnels qui sont engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans le but de :

a) préparer une oeuvre originale sous forme de compilation ou de recueil au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*;

b) préparer une oeuvre originale créée en collaboration lorsque la contribution du rédacteur-réviseur représente un travail de coauteur;

en langue française ou en langue anglaise.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié en juin 2000. La demande a été entendue lors d'une audience qui a eu lieu à Toronto les 17 et 18 janvier 2001. Le 28 février 2001, le Tribunal a rendu la décision 2001 TCRPAP 033, une décision partielle ordonnant la suspension de la demande d'accréditation de l'Association canadienne des réviseurs (ACR) afin de permettre à la requérante de modifier son règlement pour le rendre conforme au paragraphe 23(1) de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Dans sa décision, le Tribunal a déclaré que l'ACR est l'association la plus représentative des artistes du secteur composé :

«des réviseurs-rédacteurs professionnels indépendants qui sont des auteurs au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* et qui sont engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans le but de :

a) préparer une oeuvre originale sous forme de compilation ou de recueil au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*,

b) préparer une oeuvre originale créée en collaboration lorsque la contribution du réviseur-rédacteur représente un travail de coauteur,

en langue française ou en langue anglaise, mais à l'exclusion :

a) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Periodical Writers Association of Canada par le Tribunal le 4 juin 1996;

b) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Writers Guild of Canada par le Tribunal le 25 juin 1996,

c) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC) (renommée la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (la SARTeC)) par le Tribunal le 30 janvier 1996,

d) des auteurs visés par l'accréditation accordée à The Writers' Union of Canada par le Tribunal le 17 novembre 1998.»

À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(Dossier n° 1310-95-0021-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage, de son, d'accessoires, de marionnettes, les metteurs en scène, les régisseurs, les peintres de décors, les directeurs techniques, les directeurs de production et tous les assistants aux costumes, aux décors et aux metteurs en scène oeuvrant sur le territoire du Québec ou au Centre national des Arts dans les domaines suivants : arts de la scène, danse et variétés.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 6 avril 1996. En ce qui a trait aux metteurs en scène, ce secteur faisait l'objet d'une demande concurrentielle entre l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et l'Union des artistes (UDA). Le 24 juillet 1998, suite à un scrutin de représentation, l'UDA a été accréditée pour représenter les metteurs en scène.

La demande d'accréditation de l'APASQ, à l'exception des metteurs en scène, a été partiellement entendue les 20 et 21 mars 2001. À la suite de cette audience, il a été décidé que le Tribunal poursuivrait l'examen de cette demande les 27, 28 et 29 juin 2001 conjointement avec la demande d'accréditation de l'Associated Designers of Canada. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Fight Directors, Canada
(Dossier n° 1310-96-0023-A)

Les accréditations accordées à la Canadian Actors' Equity Association, à l'ACTRA Performers Guild et à l'Union des artistes ont eu pour conséquence de retirer de nombreux artistes indépendants du secteur que souhaitait représenter la Fight Directors, Canada. Le Tribunal a demandé à la requérante de l'aviser si elle désirait toujours poursuivre avec sa demande d'accréditation à l'intérieur d'un secteur plus restreint par rapport à celui qu'elle demandait initialement. Le 18 janvier 2001, le Tribunal a déclaré la demande «abandonnée».

Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec
(Dossier n° 1310-96-0026-A)

L'association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) a déposé au mois de novembre 1996 une demande afin de représenter un secteur composé, entre autres, d'un certain nombre d'entrepreneurs oeuvrant dans des champs d'activités de création qui ne sont pas explicitement compris dans les catégories d'artistes professionnels définies dans la *Loi sur le statut de l'artiste*. La requérante a par la suite demandé au Tribunal d'attendre l'adoption d'un règlement qui ajouterait d'autres catégories professionnelles avant de procéder à l'étude de sa demande. Le *Règlement sur les catégories professionnelles* étant entré en vigueur le 22 avril 1999, l'APVQ a présenté une demande d'accréditation amendée.

Un avis a été publié au mois de décembre 1999. Suite à la publication de l'avis, la requérante a demandé au Tribunal de surseoir temporairement à l'étude de la demande d'accréditation. Par la suite, la requérante a informé le Tribunal qu'elle allait de l'avant avec sa demande conjointement avec le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ). Le Tribunal a publié un second avis puisque le secteur demandé a été amendé. Le regroupement APVQ-STCVQ demande à être accrédité pour représenter au Québec un secteur qui comprend :

> «tous les entrepreneurs indépendants professionnels engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui exercent des professions contribuant directement à la conception de la production, en toutes langues, dans toutes les productions audiovisuelles, par tout moyen et sur tout support, incluant le film, la télévision, l'enregistrement vidéo, le multimédia et les réclames publicitaires. Les activités visées incluent :
>
> *(1)* conception de l'image, de l'éclairage et du son, notamment dans les fonctions suivantes : assistant-réalisateur, premier assistant à la réalisation, second assistant à la réalisation, troisième assistant à la réalisation, directeur de la photographie, cadreur, caméraman (incluant steady-cam, baby-boom et caméra opérée via un système spécialisé [C.O.S.S.]), assistant-caméraman, premier assistant à la caméra, deuxième assistant à la caméra, opérateur de vidéo assist, photographe de plateau, directeur d'éclairage, chef éclairagiste, chef électricien, électricien, opérateur de console d'éclairage, opérateur de projecteurs motorisés, preneur de son, perchiste, assistant au son, sonorisateur, bruiteur, chef machiniste, machiniste, gréeur, infographiste, technicien aux effets spéciaux en infographie;
>
> *(2)* conception de costumes, coiffures et maquillages, notamment dans les fonctions suivantes : concepteur de maquillages, chef maquilleur, maquilleur, assistant-maquilleur, maquilleur d'effets spéciaux, prothésiste, assistant-prothésiste, concepteur de coiffures, chef coiffeur, coiffeur, assistant-coiffeur, perruquier, assistant-perruquier, préposé aux rallonges capillaires, créateur de costume, costumier, assistant costumier, technicien spécialisé aux costumes, technicien aux costumes, chef habilleur, habilleur, assistant habilleur, styliste, ensemblier, coupeur, couturier, concepteur de marionnettes, préposé aux marionnettes, coordonnateur de véhicules; mais à l'exclusion des directeurs artistiques et concepteurs artistiques;

(3) scénographie, notamment dans les fonctions suivantes : coordonnateur artistique, assistant directeur artistique, chef décorateur, assistant-décorateur, coordonnateur aux décors, technicien aux décors, préposé aux décors, ensemblier, concepteur d'accessoires, chef accessoiriste, accessoiriste de plateau, accessoiriste d'extérieurs, assistant accessoiriste, chef machiniste aux décors, machiniste aux décors, chef peintre, peintre, peintre scénique, assistant peintre, sculpteur-mouleur, dessinateur, chef menuisier, menuisier, assistant-menuisier, technicien d'effets spéciaux de plateau, assistant technicien d'effets spéciaux de plateau, armurier, coordonnateur de véhicules;

(4) montage et enchaînement, notamment dans les fonctions suivantes : coordonnateur de production, directeur de plateau – à l'exclusion des directeurs de plateau dans le doublage –, régisseur, régisseur de plateau, régisseur d'extérieurs, régisseur logistique, assistant-régisseur logistique, scripte, assistant-scripte, secrétaire de production, assistant de production, assistante coordonnatrice, coordonnateur de sécurité, coordonnateur de transport, chauffeur, cantinier, directeur technique, assistant directeur technique, aiguilleur, aiguilleur ISO, contrôleur d'images (CCU), opérateur de magnétoscopie, opérateur de ralenti, opérateur de télésouffleur, vidéographe en régie, projectionniste vidéo (y compris écran géant, vidéowall), chef machiniste vidéo, machiniste vidéo, monteur, monteur d'images hors-ligne, monteur d'images en ligne, monteur sonore, mixeur de son, assistant monteur, vidéographiste, opérateur de mise en ondes, opérateur de transmission satellites, opérateur de transmission micro-ondes.»

Le 8 janvier 2001, le Tribunal a rendu la décision 2001 TCRPAP 032, une décision partielle portant sur une demande d'intervention déposée par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération nationale des communications (FNC) et le Conseil central de Montréal métropolitain (CCMM). La demande d'intervention a été rejetée parce que le Tribunal a jugé qu'ils n'étaient pas des «intéressés» au sens du paragraphe 19(3) de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Le 15 février 2001, le Tribunal a ensuite rendu la décision 2001 TCRPAP 034, une décision partielle portant sur une demande de déclaration d'inhabileté faite par l'APVQ-STCVQ. Le Tribunal a jugé tous les avocats d'un cabinet ainsi qu'une autre personne ayant travaillé à ce cabinet d'avocats inhabiles à représenter l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec dans le cadre de la

demande d'accréditation de l'APVQ-STCVQ en raison d'un conflit d'intérêts.

L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Association des journalistes indépendants du Québec
(Dossier nº 1310-96-0028-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les journalistes et recherchistes professionnels indépendants, auteurs d'oeuvres en français, engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans les domaines suivants : la publication ou la diffusion de périodiques, journaux, revues ou tout autre moyen de publication ou de diffusion, le cinéma, la vidéo, la télévision, la radio et les enregistrements sonores.»

L'avis annonçant cette demande a été publié en décembre 1999. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Professional Association of Canadian Talent
(Dossier nº 1310-00-001)

Le 31 mars 2000, la Guilde canadienne des médias a fait parvenir au Tribunal une demande d'accréditation au nom de la Professional Association of Canadian Talent (PACT/GCM) pour représenter les figurants. L'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists a déposé une objection préliminaire selon laquelle elle détient déjà le droit de négociation en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* pour un secteur comprenant les figurants. Le 13 décembre 2000, le Tribunal a rendu la décision 2000 TCRPAP 031 dans laquelle il a rejeté la demande d'accréditation de la PACT/GCM.

3.3 Demandes de réexamen

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
(Dossier n° 1350-00-002)

Le 6 avril 2000, la Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) a déposé une demande de réexamen visant à changer le nom figurant sur son ordonnance d'accréditation afin qu'elle reflète le nouveau nom de l'organisme, soit la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC). La SARDeC a également demandé au Tribunal d'apporter une précision au secteur de négociation pour lequel elle a reçu l'accréditation le 30 janvier 1996.

Le Tribunal s'est réuni le 28 juillet 2000 pour examiner la demande. L'ordonnance d'accréditation de la SARDeC a été amendée pour refléter le nouveau nom de l'organisme. Quant à la précision demandée, le Tribunal a reformulé le libellé afin de maintenir une logique et un style qui soit conforme aux autres descriptions de secteurs.

L'ordonnance d'accréditation de la SARTeC a été reformulée pour inclure un secteur qui comprend dans l'ensemble du Canada :

> «a) les auteurs d'oeuvres littéraires ou dramatiques originales en langue française, y compris le travail de recherche afférent, destinées à la radiodiffusion, à la télédiffusion, au cinéma et à l'audiovisuel;
>
> b) les auteurs qui adaptent sous forme de scénario en langue française pour la radio, la télévision, le cinéma ou l'audiovisuel des oeuvres littéraires ou dramatiques, y compris le travail de recherche afférent, originellement destinées à un autre mode de diffusion dans le public;
>
> mais qui ne vise pas les réalisateurs dans leur fonction de réalisateur.»

Office national du film du Canada
(Dossier n° 1350-00-003)

Le 27 septembre 2000, l'Office national du film du Canada (ONF) a déposé une demande de réexamen de la décision du Tribunal, du 28 juillet 2000, modifiant l'ordonnance d'accréditation de la Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) [renommée la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)].

Dans une décision partielle rendue le 28 novembre 2000, le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision modifiant l'ordonnance d'accréditation de la SARTeC. Un avis public a été publié en décembre 2000. L'audience prévue les 29 et 30 mars 2001 a été reportée à la demande de la SARTeC. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

3.4 Plaintes et demandes d'autorisation de poursuivre

Canadian Actors' Equity Association
(Dossier n° 1330-97-0001-C)
(Dossier n° 1360-97-0001-F)

Une plainte et une demande de consentement pour faire une poursuite ont été déposées par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) contre la Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et le Alberta Theatre Projects (ATP) le 2 juillet 1997. Le 10 octobre 1997, avec le consentement des parties, le Tribunal a mandaté Elizabeth MacPherson et Lorraine Farkas à titre de médiateurs pour rencontrer les parties et tenter de solutionner la plainte et la demande de consentement pour faire une poursuite. La médiation s'est avérée infructueuse. Le 18 janvier 2001, la CAEA a informé le Tribunal qu'elle retirait sa plainte et sa demande de consentement pour faire une poursuite puisque les questions étaient réglées.

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
(Dossier n° 1330-97-0003-C)

Une plainte a été déposée par la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs [renommée la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)] contre TVOntario, conformément à l'alinéa 32*a*) de la *Loi*. Les parties s'étant entendues pour entreprendre la négociation, la SARTeC a demandé au Tribunal de reporter à une date ultérieure l'examen de la plainte. Le Tribunal a accueilli la demande et a ajourné la plainte *sine die*. Puisque les parties sont toujours en négociations et qu'elles n'ont pas encore conclu d'accord-cadre, la SARTeC a demandé au Tribunal de maintenir sa plainte. L'affaire demeure en instance à la fin de l'exercice.

Canadian Actors' Equity Association
(Dossier n° 1330-00-001)

Une plainte a été déposée par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) en vertu de l'article 53 de la *Loi* alléguant qu'il y aurait eu contravention à l'article 32 de la *Loi*. La plaignante a nommé la Commission de la capitale nationale et le Musée canadien de la civilisation (MCV) à titre d'intimés.

La plainte a été amendée le 7 avril 2000 de façon à retirer le MCV à titre de partie. La plainte amendée a été retirée le 18 janvier 2001, les parties ayant conclu un accord-cadre.

PACT vs Carfax
(Dossier n° 1330-00-002)

Le 29 juin 2000, une plainte a été déposée par la Professional Association of Canadian Talent contre Carfax Productions Limited en vertu de l'article 50 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Les parties ont entamé des discussions pour tenter de régler la plainte. À la demande des parties, l'affaire sera en suspens jusqu'à ce qu'elles informent le Tribunal qu'elles entendent aller de l'avant avec la plainte ou qu'elles en sont arrivées à une entente. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

4. TABLEAU STATISTIQUE

Demandes d'accréditation	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Différées de l'exercice précédent	s.o.	18	14	10	7	7
Nouvelles demandes reçues	21	7	0	0	1	0
Avis publiés	15	5	2	1	2	2
Audiences tenues	3	11	3	3	0	5
Décisions partielles rendues	7	1	2	0	0	3
Décisions finales rendues	2	10	3	3	0	2
Désistements	1	1	1	0	1	0
Renouvellements	s.o.	s.o.	s.o.	2	11	3
Affaires en instance en fin d'exercice	18	14	10	7	7	5

Autres demandes* et plaintes	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Différées de l'exercice précédent	s.o.	0	1	4	4	4
Nouvelles demandes* ou plaintes reçues	1	3	6	1	2	3
Avis publiés	0	0	1	0	0	1
Audiences tenues	1	1	3	1	1	1
Décisions partielles rendues	0	0	0	0	0	1
Décisions finales rendues	1	0	3	1	1	1
Règlements/désistements	0	2	0	0	1	3
Affaires en instance en fin d'exercice	0	1	4	4	4	3

* Inclut les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations et les demandes d'autorisation de poursuivre.

5. NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES MEMBRES

Monsieur David P. Silcox
Toronto (Ontario)

David P. Silcox est membre du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une Maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un Doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également *senior fellow* du Massey College.

Monsieur Silcox est directeur du Art Centre de l'Université de Toronto. À titre de critique d'art et d'auteur reconnu, il est notamment l'auteur d'une importante biographie de David Milne, publiée en 1996, et coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres du même peintre paru en 1998. Il est également coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson.

Monsieur Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels aux paliers fédéral, provincial et municipal puisqu'il a occupé des postes comme celui de directeur des affaires culturelles pour la Municipalité de la communauté urbaine de Toronto, sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario.

Monsieur Silcox a également été membre, vice-président et président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (maintenant Téléfilm Canada), membre du conseil de la Conférence canadienne des arts, président du Symposium international de sculpture de 1978 et membre du conseil d'administration d'organismes comme l'Office national du film, le Festival de Stratford, le Gardiner Museum et l'Université Victoria à Toronto.

Maître Robert Bouchard
Lac Beauport (Québec)

Robert Bouchard a été nommé membre du Tribunal en avril 1997 et est devenu vice-président le 1er avril, 1999. Il est membre du Barreau du Québec et est avocat en pratique privée depuis 1978. Maître Bouchard est aussi formateur associé à l'École nationale d'administration publique (Université du Québec) ainsi qu'au Centre de formation en métiers d'arts (Cégep de Limoilou). Maître Bouchard est l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques et a fait des études musicales en piano au Conservatoire de musique de Québec.

Monsieur Curtis Barlow
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Curtis Barlow a été membre du Tribunal du 1er mars 1998 au 28 février 2001. Il a été directeur exécutif et premier dirigeant du Centre des arts de la Confédération à Charlottetown. Il a agi comme conseiller

en matière culturelle à l'ambassade du Canada à Washington d'octobre 1990 à juillet 1996. Auparavant, il a occupé les postes de conseiller en matière culturelle auprès du Royaume-Uni, au haut commissariat du Canada à Londres et de directeur du centre culturel de la Maison du Canada de 1986 à 1990.

Monsieur Barlow a été directeur général de la Professional Association of Canadian Theatres de 1977 à 1986 et président de la Conférence canadienne des arts de 1984 à 1986. Il occupe maintenant les fonctions de Directeur à la Direction de la promotion des arts et des industries culturelles du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Madame Moka Case
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

Moka Case est membre du Tribunal depuis le 15 avril 1999. Madame Case joue un rôle actif dans le secteur culturel depuis de nombreuses années et possède une vaste expérience dans les secteurs de la musique et du théâtre. Elle est conseillère pour l'industrie de la musique et a été membre du conseil d'administration de l'Association de la musique de la Côte Est de 1995 à 2000 et en a été la présidente en 1996 et 1997. Elle a été adjointe administrative de 1992 à 1994 et directrice générale par intérim en 1994 et 1995 au Théâtre Capitol Theatre Inc. à Moncton. Elle a également agi à titre de gestionnaire de programme au Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Madame Case a été membre de divers comités d'évaluation par les pairs, notamment à la section musicale du Conseil des arts du Canada en 1997 et 1998 et au Canadian Academy of Recording Arts and Sciences entre 1996 et 1998.

Madame Robin Laurence
Vancouver (Colombie-Britannique)

Robin Laurence a été nommé membre du Tribunal en mai 2000. Depuis 1981, Madame Laurence a travaillé comme rédactrice pigiste, critique et conservatrice. Elle détient un Baccalauréat ès beaux-arts en arts de studio et une Maîtrise ès arts en histoire de l'art, elle a étudié aux universités de Calgary et de Victoria, à la Banff School of Fine Arts et à l'Instituto Allende à San Miguel de Allende au Mexique.

Madame Laurence a contribué à plusieurs publications en arts visuels dont *Canadian Art*, *Border Crossings*, *ARTnews*, *C Magazine* et *Fuse*. De plus, elle a écrit des critiques d'art visuel pour *The Georgia Strait* et un éditorial hebdomadaire sur les arts visuels dans le *Vancouver Sun*. Robin Laurence a écrit plusieurs préfaces pour des catalogues de musées et a contribué à quatre livres dont, tout récemment, un commentaire de 35 000 mots publié dans un volume intitulé au nom de l'artiste Gathie Falk, aux éditions Douglas & McIntyre, produit dans le cadre d'une exposition de l'artiste à la Vancouver Art Gallery.

Maître John M. Moreau c.r.
Calgary (Alberta)

John M. Moreau est membre du Tribunal depuis le 1er mars 2001. Il a obtenu un Baccalauréat ès arts en 1973 et un Baccalauréat en droit en 1974 de l'University of Alberta. Il est membre de la Law Society of Alberta depuis 1975. De 1977 à 1998, il était associé à l'étude Moreau, Ogle & Hursh.

Maître Moreau est membre de la National Academy of Arbitrators depuis 1994 et a été nommé conseil de la reine en 2001.

Oeuvrant surtout à titre d'arbitre dans le domaine des relations de travail, Maître Moreau a rendu plus de 125 sentences arbitrales dans les sphères de compétence fédérale et provinciale. Il est l'auteur de plusieurs textes présentés dans le cadre de conférences ou de séminaires.

Impliqué dans sa communauté, Maître Moreau a été président de l'Association canadienne-française de l'Alberta de 1995 à 1997. Il a été membre du Comité consultatif de la Faculté Saint-Jean de la University of Alberta et depuis 1992, Maître Moreau est président de la Robert Spence Foundation.

Maître Marie Senécal-Tremblay
Montréal (Québec)

Marie Senécal-Tremblay est membre du Tribunal depuis le 1er mars 2001. Elle a obtenu un Baccalauréat ès sciences sociales en sociologie en 1978 et un diplôme en Common Law de l'Université d'Ottawa en 1982. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1984.

Maître Senécal-Tremblay qui est présentement impliquée dans le secteur bénévole à Montréal, a été directeur général par intérim de l'Institut de l'entreprise familiale à Montréal entre 1998 et 1999. En plus, elle a agi à titre d'avocat-conseil principal entre 1991 et 1997 au Canadien Pacifique Limitée où elle a pratiqué dans les domaines du droit du travail, de l'emploi, des droits de la personne ainsi que de l'immigration.

Vivement intéressée dans les arts et la culture, Maître Senécal-Tremblay a oeuvré au sein d'organismes tels Héritage Montréal et le projet du Musée pour enfants de Montréal. Elle a également agi en 1999-2000 à titre de co-présidente du Bal annuel du Musée des beaux-arts de Montréal. Elle a notamment participé à la rédaction d'une publication intitulée *Portrait d'un siècle sur l'histoire du Musée*. Elle est aussi membre du conseil d'administration de la Fondation Drummond, une fondation à but non-lucratif axée sur le financement de programmes scientifiques et sociaux pour les aînés.

6. COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE SECRÉTARIAT

Nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante :

http://www.capprt-tcrpap.gc.ca

Plusieurs moyens s'offrent à vous pour joindre le Secrétariat du Tribunal :

Par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks
8e étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

par téléphone :

(613) 996-4052 ou
1 800 263-*ARTS* (2787)

par télécopieur :

(613) 947-4125

ou par courrier électronique :

tribunal.artists@ic.gc.ca.